

MINISTÈRE

ÉTAT FRANÇAIS.

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION

SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.**Beaux-Arts.*

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Tarn-et-Garonne dans sa séance du 6 Novembre 1944.

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le bassin du Canal et ses abords à CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) comprenant:

- le plan d'eau du canal et ses rives pour la partie comprise entre le chemin départemental n°45 au Nord (pont de brique) et le chemin départemental n°104 au Sud (pont suspendu)
- Le jardin Aristide Briand
- l'allée conduisant de la cour de la gare à la passerelle

Propriétaires:

Etat par Administration des Ponts-et-Chaussées Bassin du canal et ses rives

Commune : Jardin Aristide Briand
Allée de la gare

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 JANV 1945

Par Délégation

Le Directeur des Services d'Architecture